

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DU CIMETIÈRE DU LUNDI 26 AU VENDREDI 30 MAI 2025**

Le Maire de CORBEL,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-24, L 2213-1 et L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de réfection du chemin du Cimetière réalisés par l'entreprise Eiffage pour la commune de Corbel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants du chantier,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sur la voirie dite « chemin du Cimetière » sera **interdite du lundi 26 mai 2025 8h au vendredi 30 mai 2025 17h.**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation nécessaire au chantier aux deux extrémités du chantier. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 4 : M. le Maire et M. le Chef de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corbel, le 9 mai 2025,

Le Maire
Hervé BUTTARD

